



# Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

## 4352<sup>e</sup> séance

Lundi 30 juillet 2001, à 18 h 15  
New York

Provisoire

---

<i>Président :</i>	M. Wang Yingfan . . . . .	(Chine)
<i>Membres :</i>	Bangladesh . . . . .	M. Chowdhury
	Colombie . . . . .	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Cunningham
	Fédération de Russie . . . . .	M. Granovsky
	France . . . . .	M. Doutriaux
	Irlande . . . . .	M. Cooney
	Jamaïque . . . . .	Mlle Durrant
	Mali . . . . .	M. Touré
	Maurice . . . . .	M. Koonjul
	Norvège . . . . .	M. Gram-Johannessen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Harrison
	Singapour . . . . .	M. Mahbubani
	Tunisie . . . . .	M. Ayari
	Ukraine . . . . .	M. Shevchenko

## Ordre du jour

### La situation en Afghanistan

Lettre datée du 21 mai 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2001/511)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

*La séance est ouverte à 18 h 15.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Afghanistan**

#### **Lettre datée du 21 mai 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2001/511)**

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2001/511, qui contient une lettre datée du 21 mai 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport du Comité d'experts nommé en application de la résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité concernant les modalités de contrôle de l'embargo sur les armes à l'encontre des Taliban et de la fermeture des camps d'entraînement de terroristes dans les régions d'Afghanistan tenues par les Taliban. Les membres du Conseil de sécurité sont également saisis du document S/2001/741, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Colombie.

Je tiens à signaler une erreur dans le projet de résolution. Au paragraphe 5 du dispositif, le mot « équipes » devrait être remplacé par « équipe ». Le texte sera modifié après l'adoption du projet de résolution.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2001/741) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Bangladesh, Chine, Colombie, France, Irlande, Jamaïque, Mali, Maurice, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1363 (2001).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

*La séance est levée à 18 h 20.*